

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Le maire de la commune de Montpezat,

Arrêté n° 46/2024

Réglementation de la
circulation et du
stationnement pour travaux
d'entretien du réseau de
distribution électrique
publique

Route de la Bausse

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la loi n°82-23 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-21, L 2212-1 et L 2213 à L 2213-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982 modifié ;

VU la demande présentée par la société ENEDIS-DRAN-TST HTA domiciliée à Le Passage représentée par Monsieur BELLECHASSE David qui en raison de travaux d'entretien du réseau de distribution électrique publique sur la Route de la Bausse, il est demandé de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules pour la durée des travaux ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Vu l'intérêt général ;

Arrête

Article 1:

A compter du 10 octobre 2024 et jusqu'à la fin des travaux d'entretien du réseau de distribution électrique publique sur la Route de la Bausse, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit aux véhicules.

Publié le 9 octobre 2024

La circulation sera alternée par feux tricolores

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, l'accès des services de secours devra être possible.

Article 3 :

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la société ENEDIS-DRAN-TST HTA domiciliée à Le Passage représentée par Monsieur BELLECHASSE David.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Montpezat.

Article 6 :

Madame le Maire de la commune de Montpezat, La société ENEDIS-DRAN-TST HTA domiciliée à Le Passage représentée par Monsieur BELLECHASSE David, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aiguillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Montpezat 9 octobre 2024
Le Maire
Jacqueline SEIGNOURET

